

COMPTE-RENDU DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL

du 13 avril 2018

L'an deux mil dix-huit, le treize avril, à 20 heures 30, le Conseil Municipal de la commune de Bourg-Lastic s'est réuni sous la présidence de Monsieur Jean-François BIZET, Maire, pour la tenue de la session ordinaire, en suite de la convocation du 09 avril 2018

Sont présents : MM. BIZET Jean-François. ARTIGE André. BELLAIGUE Gilles. CHAUCOT Gérard. VERNY Louis. CHAPUT Alain. VERDIER Nicolas. Mmes ACHARD Marie-Claire. BAUDRIER Anne. OLLIER Chantal

Absents excusés : MM. DEBOTE Bernard (procuration à M. ARTIGE André). VENTALON Vivien (procuration à M. VERDIER Nicolas). Mmes MAGNOL Paulette (procuration à M. BELLAIGUE Gilles). PASSELAIGUE Christelle (procuration à M. BIZET Jean-François).

Absent : EYBOULET Pascal

Secrétaire de séance : Monsieur CHAUCOT Gérard

Le conseil municipal à l'unanimité des membres présents approuve le compte-rendu de la réunion du 22 mars 2018

AFFECTATION RESULTATS

Les différents comptes administratifs et comptes de gestion 2017 ayant été approuvés lors de la séance du 22 mars dernier, Madame ACHARD, Maire-adjoint aux finances donne aujourd'hui lecture au conseil municipal de l'affectation des résultats de l'exercice 2017 pour le budget principal, le budget de l'assainissement et les budgets des lotissements de la Besse et de la Tuilerie.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents décide d'affecter les résultats 2017 comme suit :

Budget Principal :

- couverture du besoin de financement de la section d'investissement (IR1068) : 115.300,29 €
- report excédentaire en fonctionnement (FR002) : 351.941,69 €

Budget assainissement :

- couverture du besoin de financement de la section d'investissement (IR1068) : 11.911,05 €

Budget Lotissement de La Besse :

- Besoin de financement de la section d'investissement : 121.069,03 €

Budget Lotissement de la Tuilerie :

- besoin de financement de la section d'investissement : 105.614,94 €
- report déficitaire en fonctionnement : 8.283,97 €

CONTRIBUTIONS DIRECTES – VOTE DU TAUX DES TAXES DIRECTES LOCALES POUR L'ANNÉE 2018

Monsieur le Maire propose au vote du Conseil Municipal les taux de contributions directes pour l'année 2018, **identiques à ceux de 2017 et 2016** comme suivant :

Taxe d'habitation: 10,50 %

Taxe sur le foncier bâti: 18,30 %

Taxe sur le foncier non bâti: 67,60 %

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents approuve les taux des contributions directes 2018 comme proposés par le Maire.

RÉVISION DES TARIFS DE LA REDEVANCE ASSAINISSEMENT ANNÉE 2018

Madame ACHARD, Maire-Adjoint aux finances, expose au Conseil Municipal que le budget de l'assainissement n'est pas en mesure de s'autofinancer et qu'il y a donc lieu de le conforter par une aide du budget principal. Cependant, un effort doit être consenti sur ce budget et Madame ACHARD propose donc une augmentation pour chacun des tarifs facturés aux usagers du réseau d'assainissement :

- Le forfait jusqu'à 26 m³ passe donc de 37,00 € à **38,10 €**
- Le m³ supplémentaire au-delà des 26 m³ passe de 1,00 € à **1,03 €**

Madame ACHARD indique pour information que la redevance pour la modernisation des réseaux pour la facturation 2018 est fixée par l'Agence de l'Eau Adour-Garonne à 0,25 € le m³.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité, décide d'accepter cette proposition de révision des tarifs.

BUDGETS PRIMITIFS 2018

Madame ACHARD, Maire-adjoint aux finances présente à l'assemblée les propositions pour les différents budgets.

Le budget de la commune est adopté à l'unanimité des membres présents et s'équilibre en dépenses et recettes :

- pour la section de fonctionnement à 1.349.053 €
- pour la section d'investissement à 1.350.149,72 €

Le budget de l'assainissement est adopté à l'unanimité des membres présents et s'équilibre en dépenses et recettes :

- pour la section de fonctionnement à 145.264,11 €
- pour la section d'investissement à 158.022,38 €

Le budget du Lotissement de La Besse est adopté à l'unanimité des membres présents et s'équilibre en dépenses et recettes :

- pour la section de fonctionnement à 203.363,36 €
- pour la section d'investissement à 328.437,72 €

Le budget du Lotissement de La Tuilerie est adopté à l'unanimité des membres présents et s'équilibre en dépenses et recettes :

- pour la section de fonctionnement à 224.341,39 €
- pour la section d'investissement à 216.057,42 €

ETAT SPECIAL DES SECTIONS

Le Conseil Municipal, après avoir pris connaissance de l'état spécial des sections, à l'unanimité, approuve ledit état et décide de l'annexer au budget principal de la commune.

TARIFS REPAS CANTINE ANNEE SCOLAIRE 2018/2019

Monsieur le Maire expose au conseil municipal qu'il a été destinataire d'un courrier émanant du Conseil Départemental l'informant des tarifs des repas de cantine pour l'année scolaire 2018-2019

Il rappelle pour mémoire que le tarif fixé par le conseil départemental pour les élèves était de 3,87 € par repas et ceux des agents communaux accompagnateurs des élèves de 4,65 € par repas.

Il rappelle également que les repas étaient facturés :

- 1° aux élèves domiciliés sur la commune de BOURG-LASTIC à **3,30 €**
- 2° aux élèves domiciliés hors commune de BOURG-LASTIC à **3,87 €**.
- 3° aux agents communaux accompagnateurs des élèves à **2,78 €**.

Les tarifs fixés par l'assemblée départementale pour l'année scolaire 2018-2019 sont :

- 4,00 € pour les élèves
- 4,75 € pour les agents communaux accompagnateurs des élèves.

Monsieur le Maire propose au conseil municipal de facturer les repas :

- 1° aux élèves domiciliés sur la commune de BOURG-LASTIC à **3,40 €**
- 2° aux élèves domiciliés hors commune de BOURG-LASTIC à **4,00 €**
- 3° aux agents communaux accompagnateurs des élèves à **2,87 €**

Où cet exposé, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents, approuve la proposition du Maire. Ces nouvelles dispositions entreront en vigueur à compter de la **rentrée scolaire de septembre 2018** et feront l'objet d'une information lors du prochain conseil d'école.

TIRAGE AU SORT JURÉS D'ASSISES

Le Conseil Municipal, vu la liste électorale de la commune, procède au tirage au sort des jurés d'assises pour l'année 2019 dont le nombre a été fixé à 1 pour la commune de Bourg-Lastic par arrêté préfectoral n° 18 00317 du 22 mars 2018.

Les 3 personnes tirées au sort pour figurer sur la liste préparatoire à la liste départementale annuelle du jury d'assises sont :

- Monsieur BOURRAND Simon
- Monsieur BRUNEL Sébastien
- Monsieur LEMONNIER Jacques.

PROJET SALLE CULTURELLE – GRANGE GENDRAUD

Monsieur le Maire expose au conseil municipal que notre commune a toujours placé la culture à un haut niveau d'exigence en considérant qu'elle participait d'une politique de développement local, en ce sens qu'elle contribue à la renommée et, partant, à l'attractivité du territoire dans lequel elle s'inscrit.

Paradoxalement, cette politique se déploie, s'agissant des salles de spectacles disponibles sur le territoire communal, dans des structures immobilières révélant chacune des insuffisances qui constituent autant de handicap à la confortation voire au développement de la politique culturelle municipale.

Or il se trouve que la commune est propriétaire via l'EPF SMAF d'un tènement foncier et immobilier, l'ex propriété Gendraud, sur lequel est inscrit une grange, parfaitement entretenue qui pourrait devenir un lieu culturel adapté moyennant des travaux d'aménagement permettant de la rendre conforme à sa destination nouvelle.

Ce lieu serait dès lors susceptible de recevoir des spectacles et animations culturelles sans pour autant s'interdire des activités hors de ce secteur, séminaires, conférences, colloques ou autres. Ceci dans un maillage de salles culturelles venant compenser l'absence d'équipement culturel au sud des Combrailles et ainsi équilibrer l'existence, au nord, des équipements

inscrits entre autres sur le Pays de St Eloy, au centre, celui de la Passerelle au Pont de Menat et au sud, la salle de la Bascule à Tauves.

Cette salle s'inscrit dans le cadre de la politique culturelle publique telle que fixée, dans ses grandes lignes, par la convention de développement culturelle n°2 aujourd'hui en cours d'établissement entre le SMADC, l'Etat (Direction des affaires culturelles, Rectorat, Direction des Territoires), la Région Auvergne Rhône Alpes, le Département du Puy de Dôme et les intercommunalités concernées.

Un tel projet, s'il peut être initié par la commune de Bourg-Lastic, ne saurait être réalisé hors d'un cadre d'intercommunalité, sous l'assistance technique du SMAD des Combrailles et dans le cadre d'une politique partenariale mutualisée entre acteurs publics, dont l'Etat, et privés du secteur économique et culturel.

C'est pourquoi, il est proposé au conseil municipal le lancement d'**une étude de faisabilité programmatique, technique, économique et financière** que la commune portera dans le cadre d'un budget limité à 25 000 € TTC. Cette étude aura pour objet de fixer la programmation et le contenu du projet dans tous ces aspects, de déterminer le contenu des travaux à mettre en œuvre, d'en prévoir le financement et de déterminer les conditions de gestion de cet équipement.

Le **financement de l'étude** serait assuré par un financement LEADER et une participation des collectivités concernées outre la commune de Bourg-Lastic, maître d'ouvrage de l'étude.

Où l'exposé de Monsieur le Maire,

Après en avoir délibéré,

Le conseil municipal, à l'unanimité,

décide :

- d'engager une étude de faisabilité d'un équipement culturel polyvalent dans la Grange Gendraud,
- confirme que les crédits nécessaires à cette étude sont inscrits au budget 2018,
- donne tous pouvoirs à Monsieur le Maire pour :
 - o rechercher les financements nécessaires et déposer les dossiers indispensables à cette fin, notamment un dossier de financement LEADER,
 - o passer tous contrats avec tous prestataires pouvant réaliser les études souhaitées,
 - o prendre contact avec les collectivités et partenaires privés concernés,
 - o et plus généralement faire le nécessaire pour mener à bonne fin cette étude de faisabilité.

RESILIATION BAIL EMPHYTEOTIQUE

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal que les terrains d'assiette des constructions formant l'EHPAD (compris deux logements de fonction) et des trois pavillons locatifs appartiennent à la commune qui les avait loués par bail emphytéotique à SCIC HABITAT AUVERGNE ET BOURBONNAIS (à l'époque FOYER BOURBONNAIS ET THERMAL). Il précise que les droits réels attachés à ce bail ont été dans leur totalité transférés, par un acte authentique en date du 20 décembre 2017, au CCAS de la commune.

Dans l'assiette de ce bail figurent les trois pavillons locatifs sociaux qui doivent être gérés par la commune dès lors que l'EHPAD LES BRUYERES n'a pas vocation à gérer ce type de logements.

Partant, il convient de procéder à la résiliation partielle du bail emphytéotique conclu entre la commune et le CCAS de sorte que la propriété des pavillons revienne à la commune propriétaire du sol.

Monsieur le Maire indique au conseil municipal, ainsi qu'il résulte de l'acte du 20 décembre susvisé, que le prix de vente de ces trois pavillons a été fixé en accord avec SCIC HABITAT AUVERGNE ET BOURBONNAIS à 160 000 € et que son paiement a été différé jusqu'au plus tard le 30 juin 2018. Il convient donc dès lors de prévoir le transfert sur la tête de la commune de la

dette qu'a ainsi contracté le CCAS à l'encontre de SCIC HABITAT AUVERGNE ET BOURBONNAIS, précédent propriétaire des bâtiments.

Monsieur rappelle que les crédits correspondants ont été inscrits au budget primitif 2018.

Ceci exposé,

Le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents:

- autorise le maire à signer l'acte notarié relatif à la résiliation partielle du bail emphytéotique en cours entre la commune et le CCAS,
- l'autorise à en accepter le prix fixé à 160 0000 € lequel sera payé à SCIC HABITAT AUVERGNE ET BOURBONNAIS avant le 30 juin 2018,
- confirme l'inscription au budget primitif 2018 de la somme de 160 000 €,
- et autorise plus largement Monsieur le Maire à procéder à toutes formalités et décisions nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération, notamment la signature du document d'arpentage permettant la détermination de la surface affectée aux trois pavillons acquis par la commune.

QUESTIONS DIVERSES

- Monsieur CHAUCOT informe le conseil municipal qu'il sera nécessaire de changer 5 à 7 tôles de la toiture du gymnase.
- Monsieur VERDIER indique que le lave-vaisselle du gymnase ne fonctionne plus.
- Monsieur le Maire indique qu'un conseil d'école extraordinaire se tiendra le 30 avril prochain en présence de Monsieur l'Inspecteur de l'éducation nationale.
- Monsieur ARTIGE demande que désormais les dépôts de gravats et de terre qui se font à Gimard (à côté de la carrosserie Fleurant) soient autorisés par la mairie pour éviter tout débordement.
- Un appel d'offre sera fait pour la vente d'herbe sur le terrain ex-Gendraud.